

Direction des Routes
et des Transports

Maire
MAIRIE

Dossier suivi par L. FISCHER (SJ)
☎ : 03.89.30.69.55

Colmar, le 27 NOV. 2017

Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental a le souci permanent d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager et notamment dans le domaine routier ; toutes les politiques qui ont été impulsées ces dernières années vont dans ce sens. Dans le même esprit, j'ai souhaité que le dispositif de traitement hivernal du réseau routier départemental soit évalué et adapté.

Les moyens déployés et l'organisation mise en œuvre cette année tiennent pleinement compte de l'expérimentation réalisée l'année dernière, des améliorations apportées au cours de l'hiver et des réflexions menées ces derniers mois avec l'ensemble des acteurs, sur le terrain avec les élus locaux et en interne avec les agents du Département. C'est l'engagement qui avait été pris par la Collectivité.

Dans ses grands principes le plan de déneigement 2017/2018 prévoit, pour les routes hors agglomération :

- En cas de risque de verglas ou de verglas : 100 % des routes seront traitées et salées ;
- En cas de neige : 100 % des routes seront également traitées et déneigées :
 - ✓ En priorité, les axes principaux et secondaires qui représentent 95 % de la circulation ;
 - ✓ En différé, dans la journée le plus souvent, les axes très secondaires ;
 - ✓ Tous les villages disposeront d'au moins un accès prioritaire déneigé.

En agglomération, le traitement hivernal des routes départementales est une opération de nettoyage de la chaussée et ne constitue pas une opération d'entretien mais relève des pouvoirs de police du Maire et ressort donc de la compétence des Communes. Cela a été précisé dans l'article 7 de la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération qui vous a été envoyée récemment. Pour autant, je souhaite que les services routiers départementaux assurent la continuité des itinéraires et donc traitent la traversée d'une commune quand celle-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement.

1/2

En revanche, le Conseil départemental différera dans le temps le traitement de certaines sections de routes départementales hors agglomération ceci pour assurer au plus vite de bonnes conditions de circulation sur les liaisons intercommunales. Ainsi, ces portions de routes seront traitées après le réseau routier départemental prioritaire. Si vous estimez qu'elles présentent un enjeu pour votre collectivité, je vous invite à programmer l'intervention de vos services sur ces axes. Cette intervention devra être formalisée par une convention spécifique.

Je vous rappelle enfin que, dans le souci d'un partenariat exemplaire, l'Assemblée Départementale a pris des dispositions pour vous permettre de faire appel, le cas échéant, à des entreprises travaillant pour le compte du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT